

**AVENANT MODIFICATIF AU REGLEMENT DE JEU
« Tombola Campagne Coupe d'Afrique des Nations 2021,
en partenariat avec VISA-December 2021 »**

Préambule

En date du 16 décembre 2021, la société « AL BARID BANK », Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, filiale du Groupe Barid Al Maghrib, au capital social de 976.771.500 dirhams, dont le siège social est situé à Angle Boulevard Ghandi et Boulevard Brahim Roudani, numéro 798, Casablanca (Maroc), immatriculée au Registre du commerce N° 214 379, ayant l'identifiant commun de l'entreprise n° 000030205000041, Identifiant Fiscal numéro 1113857, C.N.S.S. numéro 8340549.

A établit un règlement du jeu pour l'organisation d'un jeu tombola, à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN 2021), en partenariat avec VISA.

En effet, AL BARID BANK a organisé une tombola dont la participation est gratuite, et est ouverte à tous les clients personnes physiques résidants au Maroc, majeurs, équipés en carte de paiement VISA, qui réaliseront un paiement (E-Commerce/TPE, national ou international) par leur carte Visa pour un montant minimum de 300 dhs, réglé en une fois ou cumulé, durant la période promotionnelle, à savoir du 17 décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus. Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Package des lots	Nombre de gagnants	Composition du package
Crown Package	1	TV (45 - 50"), Nintendo Switch, VR Box, T-Shirt, Casquette, Echarpe, Mug, Ballon de foot, Cheering stick
Premium Package	7	VR Box, T-Shirt, Casquette, Echarpe, Mug, Ballon de Foot, Cheering Stick
Cheering Package	7	T-Shirt, Casquette, Echarpe, Mug, Ballon de Foot, Cheering Stick

Par le présent avenant, AL BARID BANK modifie la date du tirage au sort prévue initialement entre les dates du 18 et 25 janvier 2022.

Ceci étant rappelé :



Par suite, les dispositions dudit règlement relatives : à la phase de **PARTICIPATION** et **LOTS : CONDITIONS ET ATTRIBUTION**, se trouvent donc modifiées et remplacées comme suit :

Article 1 : Modifications des clauses relatives aux mécanisme et conditions de participation et d'attribution

LA PARTICIPATION :

- o Le mécanisme :

Le début sans changement

La date du tirage au sort est modifiée comme suit :

- Lire « Le tirage au sort sera organisé le 07 février 2022, et désignera :
 - Quinze (15) GAGNANTS PRINCIPAUX qui se verront attribuer chacun : UN (01) lot fourni par VISA.
 - Ainsi que QUINZE (15) GAGNANTS SUPPLEANTS, qui se verront attribuer aux lieu et place des GAGNANTS PRINCIPAUX les lots tels que décrits précédemment et ce :
 1. Dans le cas où l'un ou les 15 GAGNANTS PRINCIPAUX ne répondraient pas après le TROISIEME APPEL qui leur sera adressé par le Centre de Relation Client (CRC).
Etant précisé qu'en cas d'absence de réponse de l'un ou des GAGNANTS PRINCIPAUX à un premier appel, il lui ou leur en sera adressé un second et un troisième dans les 24 heures maximum suivant l'appel initial.
Suite au troisième appel, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer le ou les GAGNANTS PRINCIPAUX qui n'auraient pas répondu aux 3 appels du CRC.
 2. Dans le cas où l'un ou les 15 GAGNANTS PRINCIPAUX refuseraient leur gain au moment où l'annonce de ce dernier leur sera faite lors de l'appel à eux adressé par le CRC.
Etant précisé qu'en cas de refus par l'un ou les GAGNANTS PRINCIPAUX de leur gain, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer ceux qui auraient refusé leur gain.

LE RESTE SANS CHANGEMENTS



Les gagnants seront contactés par appel téléphonique par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK, après le tirage au sort, prévu le 07 février 2022.

LE RESTE SANS CHANGEMENTS

• LOTS : CONDITIONS ET ATTRIBUTION.

La clause sera modifiée comme suit :

- Le tirage au sort, sera effectué par Maître Mohamed SAHRAOUI DOUKKALI ou par un représentant de son étude, et aura lieu le 07 février 2022.

LE RESTE SANS CHANGEMENTS

Article 2 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 28/01/2022.

Article 3 : Divers

Le présent avenant est composé du présent document.

A l'exception, des modifications introduites par le présent avenant, le règlement du jeu initial reste inchangé et s'applique dans toutes ses dispositions.

Fait à Casablanca, le 28/01/2022

En deux exemplaires

**Madame Asma ZEROUALI, es qualité
Cachet et signature**

Asma ZEROUALI
AL BARID BANK
Connaissance Clientèle et CRM
Chef de Division